

+ 20 % pour les actionnaires, 100 % en 5 ans Combien pour les salarié.es ?

Info'Com-CGT demande l'ouverture des négociations annuelles obligatoires (NAO) 2017 sur les salaires et porte d'ores-et-déjà les revendications suivantes :

- ➔ **Accord d'entreprise sur les indemnités kilométriques vélo ;**
- ➔ **Accord d'entreprise sur le travail du week-end ;**
- ➔ **Augmentation du PEE à 350 euros (actuellement 250 euros);**
- ➔ **Augmentation collective des salaires de 2 % pour l'année 2017**, pour compenser notamment l'inflation des prix calculés par l'Insee en 2016 de 0,6 % et partager les richesses produites par les salarié.es ;
- ➔ **Respect strict de l'égalité salariale femme-homme**, comme prévoit le Code du travail et l'accord égalité femme-homme 2017 ;
- ➔ **Revalorisation de tous les bas salaires** (+ 5 % pour les salaires allant de 1 480 à 2 000 euros) ;
- ➔ **Restauration : augmentation de la part entreprise** (participation sur le prix du repas) ;
- ➔ **Laisser le choix aux salarié.es entre la cantine et la carte Monéo** (lancement d'une enquête auprès des salarié.es mangeant à la cantine pour quantifier le nombre voulant avoir le choix entre cantine ou carte Monéo) ;
- ➔ **Prime de Noël ;**
- ➔ **Mutuelle : augmentation de la part entreprise à hauteur de 75 %.**

Info'Com-CGT demande à la direction que soient fournies lors de la négociation les données suivantes afin que les NAO soient loyales :

- Nombre de salarié.es qui n'ont pas été augmenté.es depuis plus de 10 ans, 5 ans, 3 ans, par catégorie, coefficient et sexe ;
- Montant des augmentations les plus hautes, les plus basses et moyenne depuis 7 ans, par département ;
- Tableau des 10 plus hauts salaires avec leur enveloppe d'augmentation incluant le PDG ;
- Tableau des 10 plus bas salaires avec leur enveloppe d'augmentation ;
- Tableau des salaires les plus hauts, plus bas et moyenne par département et sexe ;
- Evolution de la masse salariale 2014, 2015, 2016, globale et par sexe ;
- Nombre de salarié.es augmenté.es en 2016, par âge, par sexe, par coefficient ;
- Nombre de primes accordées dans chaque département ;
- Arrêt maladie : nombre de jours, nombre de salarié.es concerné.es, nombre de jours par département ;
- Heures de formation 2016 : nombre de salarié.es concernées par département.

**TOUS ENSEMBLE,
ON EST PLUS FORTS.
SYNDIQUÉZ-VOUS !**

info'com-cgt
TOUS UNIS DANS UN MÊME SYNDICAT

Déléguée syndicale: **Cécile Gréa**
☎ 01 43 31 80 49
🌐 infocomcgt.fr
✉ news@infocomcgt.fr
📱 [infocomcgt](#)